

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2012, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

<i>Églantine Leclerc Vénuti</i>	<i>Mélanie Venne</i>
<i>Micheline Bélec</i>	<i>Alain St-Amour</i>
<i>Romuald Sauvé</i>	<i>Geneviève Brisebois</i>

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membres absents :

La secrétaire-trésorière adjointe Manon Taillon est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19h 00

Résolution no : 8003

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe en y retirant le point 11 f) et le point 11 g)

Adoptée

Résolution no : 8004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 10 avril 2012


Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2012 tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe:

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.

 *Versement de compensations pour les immeubles des réseaux de l'éducation par le MAMROT*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 8005

REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 avril 2012

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 30 avril 2012 tels que présentés au montant total de 116 316.11 \$

Chèques salaires # D1200191 @ D1200259 = 24 636.89 \$

Chèques fournisseurs # C1200236 @ C1200286 = 76 586.57 \$

Chèques internet # I0120051 @ I0120060 = 15 092.65 \$

Adoptée

La secrétaire-trésorière adjointe confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 8006

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL ET COMPARATIF

Sur une proposition de Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le premier rapport semestriel qui compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, selon l'article 176.4 du Code municipal.

Ce document est disponible pour consultation au bureau municipal.

Adoptée

Résolution no : 8007

AUTORISATION DE PAIEMENT – Services professionnels Guilbault Mayer Millaire Richer inc.

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement au montant de 11 871.17 \$, incluant les taxes applicables, à Guilbault Mayer Millaire Richer inc. pour la vérification des états financiers, exercice terminé le 31 décembre 2011, les travaux supplémentaires effectués dans le courant de cet exercice ainsi que la préparation du rapport de l'auditeur indépendant, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

✚ Un montant est prévu à cet effet au 02-130-40-413-00.

Adoptée

Résolution no : 8008

AUTORISATION DE DÉPENSE – Évaluation des potentiels et des structures organisationnelles

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents de retenir les services professionnels de la firme Innovation Consultants ressources humaines inc. au coût de 1050.00 \$ par personne, afin d'évaluer, sur une base volontaire, le personnel en place.

✚ Ce montant n'étant pas prévu au budget, un transfert du surplus au poste budgétaire 02-160-40-416-00, pour le montant de la facture

Adoptée

Résolution no : 8009

AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat de climatiseur de bureau

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'un climatiseur 10 000 btu, au montant de 691.06 \$ plus les taxes applicables.

✚ Ce montant n'étant pas prévu au budget, un transfert du surplus au poste budgétaire 02-610-50-522-00.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 8010

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services

ATTENDU : L'adhésion de la Municipalité de Lac-du-Cerf, au Service Sécurité Incendie Rivière-Kiamika;

ATTENDU QUE : l'entente prévoyant la fourniture mutuelle de service doit être revue;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services.

Adoptée

Résolution no : 8011
AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence

ATTENDU : L'adhésion de la Municipalité de Lac-du-Cerf, au Service Sécurité Incendie Rivière-Kiamika;

ATTENDU QUE : L'entente prévoyant la délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Romuald Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence.

Adoptée

Résolution no : 8012
AUTORISATION DE DÉPENSE – Aménagement de la caserne

Il est proposé par Mélanie Venne
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense approximative de 10 800.00 \$ pour des travaux d'aménagement à la caserne. La phase 1 du projet est :

Démolition du mur
Confection de casiers de rangement
Station de lavage
Joints, gypse et peinture

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-220-50-522-00

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

TRANSPORT

Résolution no : 8013
ADJUDICATION DE CONTRAT – Entretien général et tonte de gazon été 2012

ATTENDU QUE : La municipalité a demandé des soumissions pour l'entretien général des secteurs visés décrits, secteur 1, 2, 3 et 4 incluant la tonte de gazon;

ATTENDU QUE : nous avons reçu 1 soumission :

Total de tous les secteurs pour une tonte :

Les Entretiens Paysagers Carl Brière 765.00 \$

EN CONSÉQUENCE : Sur une proposition de Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité de retenir les services de « Les Entretiens paysagers Carl Brière » aux conditions spécifiées au protocole d'entente, et, pour chaque intervention dans un secteur visé, la rémunération se fera comme suit :

SECTEUR 1

- Église & abri postal 110.00 \$
- Entrée de cimetière 40.00 \$
- Parc Nord-Est 45.00 \$

SECTEUR 2

- Baie des Canards 130.00 \$
- p.s. : Ne pas tondre la descente*

SECTEUR 3

- Terrain de balle 170.00 \$
- Quai public Chute-Saint-Philippe 45.00 \$
- Quai public Val-Viger 30.00 \$

SECTEUR 4

- Bureau municipal 50.00 \$
- Halte routière 145.00 \$

Les travaux seront exécutés sur demande selon les secteurs, sous la responsabilité de l'inspecteur en voirie, Monsieur Réjean Perron.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-50-498-00

Adoptée

URBANISME**Résolution no : 8014****DEMANDE D'ADOPTION - Loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable**

CONSIDÉRANT QUE : Le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE : Les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE : La Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE : Le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE : Le projet de loi no 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE : Lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents

- DE DEMANDER au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;
- DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouelllette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de

l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

Résolution no : 8015

PROGRAMME RÉNO-FACADE – Autorisation de signature

ATTENDU QUE : *La Société d'aide au développement des collectivités de la MRC d'Antoine-Labelle offre le Programme Réno-façade;*

ATTENDU QUE : *Ce programme a pour objectif de dynamiser les axes commerciaux en améliorant l'aspect visuel des entreprises ayant pignon sur rue;*

ATTENDU QUE : *La Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite offrir ce programme à ses commerçants et bonifier l'offre de la SADC;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de bonifier l'offre de la SADC en participant à la hauteur de 10 % du montant investi par le commerçant, pour un maximum de 2 000.00 \$, sous les conditions énumérées dans l'entente avec les partenaires.*

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Le programme est parrainé par SADC. Les commerçants intéressés devront donc s'adresser directement à la SADC,

Adoptée

LOISIRS

Résolution no : 8016

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE

ATTENDU QUE : *La municipalité désire établir une politique pour la location des salles disponibles à la population;*

ATTENDU QUE : *Cette politique établit les règles à respecter ainsi que les coûts de location;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Romuald Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter la politique de location de salle telle que rédigée.*

Il est de plus entendu que toute personne ou association, désireuse de faire la location d'un local que ce soit à titre gratuit ou onéreux, devra, au préalable, se présenter au bureau municipal et signer le contrat de location.

Adoptée

Résolution no : 8017

AUTORISATION DE SIGNATURE – Protocole d'entente pour utilisation des locaux par la Fabrique paroisse Notre-Dame-de-la-Rive

*Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à signer le protocole d'entente entre la Municipalité de Chute-Saint-Philippe et Fabrique paroisse Notre-Dame-de-la-Rive, pour utilisation des locaux à l'Église.*

Adoptée

Résolution no : 8018

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à l'Association des résidents des lacs des Cornes, Pérodeau et Vaillant

Sur une proposition de Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 2 000.00 \$ à l'Association des résidents des lacs des Cornes, Pérodeau et Vaillant

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-90-970-00

Adoptée

Résolution no : 8019

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention au Club Quad Hauts-Sommets

Sur une proposition de Églantine Leclerc Venuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 1 000.00 \$ au club Quad Hauts-Sommets.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-90-970-00

Adoptée

Résolution no : 8020

AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat d'un filet de tennis

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un filet de tennis au montant de 233.25 \$ plus les taxes applicables et de 39.95 \$ pour le transport

Cette dépense sera affectée au poste budgétaire 02-701-50-522-01

Adoptée

Résolution no :

AUTORISATION DE DÉPENSE – Armoire de cuisine à la salle Carmel

REPORTÉE

Résolution no :

AUTORISATION DE DÉPENSE – Hotte commerciale à la salle Carmel

REPORTÉE

Résolution no : 8021

AUTORISATION DE DÉPENSE – Installation d'internet au chalet des loisirs

Il est proposé par Églantine Leclerc Venuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat et l'installation d'une ligne et d'une prise standard pour l'installation d'internet au chalet des loisirs

Installation d'une ligne standard : 110.25 \$ + tx

Installation d'une prise ligne standard : 45.00 \$ + tx

> Achat d'un modem : 99.95 \$ + tx

Coût mensuel

> Ligne téléphonique 76.86 \$ + tx

> Internet : 49.95 + tx

Cette dépense n'est pas prévue au budget, un transfert sera effectué du poste budgétaire 03-970-71-000-01 au poste budgétaire 02-701-20-522-00, pour les frais d'installation et au poste budgétaire : 02-701-20-335-01, pour les frais mensuel internet et au poste 02-701-20-331-00, pour les frais de la ligne téléphonique

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 8022

RECONSIDÉRATION DU MANDAT À L'UQBM – Centre multimédia

- ATTENDU QUE :* La municipalité de Chute Saint-Philippe a mandaté UQBM pour faire la mise en place d'un projet de site multimédia à l'église au cours de l'année 2011;
- ATTENDU QUE :* La municipalité a dégagé une enveloppe financière pour la réalisation du projet;
- ATTENDU QUE :* La municipalité a obtenu une aide financière du pacte de la ruralité et s'est engagée à en respecter les conditions;
- ATTENDU QUE :* La municipalité a procédé à la réalisation des travaux d'aménagement requis tel que demandé par UQBM;
- ATTENDU QUE :* La municipalité demande le calendrier de livraison de l'équipement depuis novembre 2011;
- ATTENDU QUE :* UQBM n'a pas fourni les biens livrables dans les délais prescrits au contrat.
- EN CONSÉQUENCE :* Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Chute-Saint-Philippe, somme UQBM à fournir l'ensemble des biens livrables, c'est-à-dire :
- Plan de communication entre les partenaires
 - Sélection des acteurs
 - Rôle et responsabilité des intervenants
 - Réalisation et gestion du projet
 - Mécanisme de résolution de problèmes
 - Reddition de compte (bilan) et suivi,
- Et ce, dans un délai de 14 jours, sans quoi le protocole d'entente sera nul et non avenu.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Taillon, secrétaire-trésorière adjointe certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

Résolution no : 8023

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Romuald Sauvé, à la séance ordinaire du 8 mai 2012, à l'effet que sera présenté lors d'une séance ultérieure, un règlement abrogeant le règlement numéro 8 « verbalisation du chemin du Barrage », pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Adoptée

RÈGLEMENTS

Résolution no : 8024

RÈGLEMENT NO 247

RÈGLEMENT NUMÉRO 247 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE : *Par le Règlement 178, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'est dotée d'un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme selon les articles 146, 147 et 148, de la «Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »;*

ATTENDU QU' : *Le règlement # 247 abroge et remplace le règlement # 231 et tous ses amendements; établissant de nouvelles dispositions concernant la constitution du Comité Consultatif d'Urbanisme et leur mandat »;*

ATTENDU QUE : *Le Comité Consultatif d'Urbanisme a le pouvoir d'étude et de recommandation au Conseil municipal sur les demandes de dérogations mineures, et ce, conformément aux articles 145.1 à 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

ATTENDU QUE : *Le Comité Consultatif d'Urbanisme a aussi le pouvoir d'étude et de recommandation au conseil municipal sur les sujets relatifs à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à l'environnement et à la protection des rives et cours d'eau;*

ATTENDU QU' : *Un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 avril 2012 par le conseiller Romuald Sauvé;*

EN CONSÉQUENCE : *Le Conseil de la municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète ce qui suit :*

ARTICLE 1 *Le présent règlement porte le titre de « règlement # 247, remplaçant le règlement # 231 et ses amendements et établissant de nouvelles dispositions concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme »*

ARTICLE 2 *Le comité est connu sous le nom de « Comité Consultatif d'Urbanisme » et désigné dans le présent règlement comme étant le « Comité ».*

POUVOIRS DU COMITÉ

ARTICLE 3 *Le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction, conformément à l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que sur toutes questions concernant l'environnement et la protection des rives et cours d'eau.*

ARTICLE 3.1 *Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

ARTICLE 3.2 *Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le service d'urbanisme relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement. De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement numéro 227 sur les dérogations mineures;*

ARTICLE 3.3 *Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme (s'il y a lieu) et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité, en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.*

ARTICLE 3.4 *Le comité est chargé de proposer un programme de travail annuellement, en tenant compte à la fois des modifications aux règlements identifiés selon l'article 3.2 du présent règlement, de la participation de la municipalité aux travaux de planification de la municipalité régionale de comté et de la nécessité d'établir la conformité des instruments d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;*

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

ARTICLE 4 *Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'exécution de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, paragraphe 3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONVOCATION DES RÉUNIONS PAR LE CONSEIL

ARTICLE 5 *En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit préalable tel qu'une convocation selon les dispositions du Code de la Province article 152 à 156 du C.M.P.Q. Aucune obligation d'envoi certifié;*

ARTICLE 6 *Le comité est composé d'un membre du conseil et de deux (2) citoyens de la Municipalité. De plus, le conseil nomme un substitut au membre du conseil et deux substituts représentant citoyens. Toutes ces personnes sont nommées par résolution;*

DURÉE DU MANDAT

ARTICLE 7 *La durée du mandat des membres est fixée à deux ans à partir de leur nomination par résolution;*

ARTICLE 8 *Le mandat de chacun des membres est renouvelable par résolution du conseil. En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège vacant.*

RELATION CONSEIL - COMITÉ

ARTICLE 9 *Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire Office, à toute fin utile et dans le cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits*

PERSONNES RESSOURCES

ARTICLE 10 *Le conseil adjoint au comité de façon permanente et à titre de personne ressource, l'inspecteur en bâtiment et environnement. Le conseil pourra aussi s'adjoindre au besoin, selon leur expertise, d'autres personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

ARTICLE 11 *L'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité. Cette personne est nommée par résolution du conseil municipal;*

ARTICLE 12 *Le président est nommé par le conseil municipal à la 1^{ère} séance du conseil municipal de chaque année;*

SOMMES D'ARGENT

ARTICLE 13 *Le conseil peut voter et mettre à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions;*

ARTICLE 14 *Une rémunération de cinquante (50.00 \$) par rencontre aux membres du comité qui ne sont pas des membres du conseil et qui n'est pas employé municipal, selon l'article 82.1 du Code municipal;*

L'élu, membre du CCU est rémunéré selon le tarif établi au règlement sur la rémunération des élus.

DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

ARTICLE 15 *Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;*

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 16

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance du 8 mai 2012, par la résolution 8024 sur proposition de Alain St-Amour,

Normand St-Amour, maire

Manon Taillon, Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion : 10 avril 2012

Adopté le : 8 mai 2012 Résolution numéro 8024

Affiché le 10 mai 2012

Entré en vigueur 10 mai 2012

Adoptée

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 25

Fin : 19 h 29

Personnes présentes : 5

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 8025

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 19 h 30

Normand St-Amour, maire

Manon Taillon, Secrétaire-trésorière adjointe